

**Commune de Valros****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 2 octobre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq le 2 octobre 2025, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Michel Loup, maire**.

Date de convocation : 25 septembre 2025

Nombre de membres en exercice : 18

Etaient présents (10) : Bernabela Aguila, Christian Feix, Sandrine Huillet Brax, Arlette Jacquot, Michel Loup, Marie-Antoinette Mora, Martinez Patrick, Maryline Privat, Jacky Renouvier, Eric Yvanez

Procurations (0) :

Absents (8) : Anthony Azzoug, Pierre Dardé, Sophie Deregnacourt, Fabrice Douchez, Patricia Fermin, Marie-Hélène Gautrand, Nicolas Privat, Christophe Rezza

Secrétaire de séance : Marie-Antoinette Mora

Délibération n° 202500048**Objet : Finances – Nouveaux tarifs restaurations scolaire**

M. le maire informe le conseil municipal que le traiteur attributaire du marché de restauration scolaire depuis 2022 a transmis l'augmentation des tarifs relative à la révision des prix.

M. le maire rappelle que le tarif des repas n'a pas été modifié depuis juillet 2023, et propose un ratrappage afin d'intégrer les révisions des prix faites pour les années 2024 et 2025.

Après avoir pris consultation de la commission jeunesse, les tarifs proposés se décomposent ainsi :

	0-400	401-800	801-1000	1001-1400	1401-1600	sup 1601 ou ext
Repas et ALP du midi	4,10 €	4,50 €	4,90 €	5,00 €	5,10 €	5,30 €

+ repas adulte 4,50 €

La modification des tarifs concerne uniquement les repas, et non le reste des services proposés (ALP et ALSH). Ainsi les tarifs pour l'ALP du matin, du soir, du mercredi et l'ALSH se décomposent ainsi :

- Pour les services de l'ALP

	QF < 400	401 < QF 800	801 < QF < 1000	1.001 < QF < 1400	1.401 < QF < 1600	QF > 1.600 ou extérieurs
ALP matin	0,40 €	0,50 €	0,60 €	0,70 €	0,80 €	0,90 €
ALP midi – PAI sans repas	0,40 €	0,50 €	0,60 €	0,70 €	0,80 €	0,90 €
ALP soir / Etude / TAP	0,40 €	0,50 €	0,60 €	0,70 €	0,80 €	0,90 €
Mercredi Demi-journée	3,80 €	4,80 €	5,00 €	5,50 €	6,00 €	6,50 €
Mercredi demi-journée avec temps de midi	4,20 €	5,30 €	5,60 €	6,20 €	6,80 €	7,40 €
Mercredi journée entière, sans temps de midi	6,60 €	8,60 €	9,00 €	10,00 €	11,00 €	12,00 €
Mercredi journée entière avec temps de midi	7,00 €	9,10 €	9,60 €	10,70 €	11,80 €	12,90 €

- Pour les services de l'ALSH :

	QF < 400	401 < QF 800	801 < QF < 1000	1.001 < QF < 1400	1.401 < QF < 1600	QF > 1.600 ou extérieurs
Bénéficiaires Aide CAF ou MSA -4,60€ la journée / -2,30€ la ½ journée						
Journée avec repas (7h45-18h)	6,60€ + 4.10 €	7,60€ + 4.50 €	8,00€ +4.90 €	8,50€ + 5 €	9,00€ + 5.10 €	9,50€ + 5.30 €
Journée PAI sans repas (7h45-18h)	6,60€ (coût pour la famille : 2,00€)	7,60€ (coût pour la famille : 3,00€)	8,00€	8,50€	9,00€	9,50€
Journée sans repas (7h45-12h15 - 13h30-18h)	6,60€ (coût pour la famille : 2,00€)	7,60€ (coût pour la famille : 3,00€)	8,00€	8,50€	9,00€	9,50€
½ journée sans repas (7h45-12h15 ou 13h30-18h)	3,80€ (coût pour la famille : 1,50€)	4,80€ (coût pour la famille : 2,50€)	5,00€	5,50€	6,00€	6,50€
Sortie A	10€	10€	10€	10€	10€	10€
Sortie B	6€	6€	6€	6€	6€	6€

Il demande au conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 10

Oui l'exposé du maire et après avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations en date du 26 février 2014 portant création de l'ALP « les Faïsses » et du 3 juin 2014 portant création de l'ALSH « les Faïsses » ;

Vu les délibérations 201400056 en date du 08 juillet 2014, 201800017 du 22 mai 2018, 201800037 du 4 décembre 2018, du 3 septembre 2019, du 25 juillet 2023, 202400022 du 2 avril 2024 relatives à la gestion et la tarification de la régie "services périscolaires" ;

Vu les délibérations 201700027 et 201700028 en date du 23 mai 2017 relatives au paiement par internet,

Vu la délibération 202300057 en date du 14 novembre 2023 relative à l'ouverture les mercredis après-midi,

Décide

- **D'approuver** la nouvelle grille de tarifs pour les services périscolaires présentées ci-dessus.
- **D'appliquer** ces tarifs à partir du 1^{er} janvier 2026,
- **D'autoriser** le maire à prendre toute décision et à signer tous documents relatifs à ce dossier et à déléguer sa signature aux Adjoints.

Et

- **Rappelle** que sauf opposition de l'usager la Commune consultera le Quotient Familial défini par la CAF pour l'allocataire, et en cas de refus de la famille de communiquer les informations permettant le calcul, le tarif le plus élevé sera appliqué,
- **Rappelle** que pour les usagers non allocataires de la CAF ils devront produire leur dernier avis d'imposition et leur livret de famille, ainsi que le bulletin de salaire pour les régimes spéciaux MSA, EDF, SNCF dont les prestations familiales sont versées par l'employeur. Un équivalent QF sera calculé selon les mêmes modalités que la CAF,

- **Rappelle** que l'aide aux familles de la CAF ou de la MSA l'évolution de leur réglementation et perçue par la Commune
- **Rappelle** que les QF sont **actualisés à chaque rentrée scolaire** de l'année civile en concordance avec la gestion de la CAF et en conséquence avec l'application des tarifs en découlant et régularisation des factures déjà émises.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Michel Loup,
Maire de Valros



Marie-Antoinette Mora
Secrétaire du conseil

